



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 22 janvier 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 6.1, 3.1.

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 23h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 6.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 6.1), M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.2.1), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.1), M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.2.1), M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : J. KRIEGER, C. LIME

Mandataires : Y. DELARUE, E. MAILLOT

Délibération n°2015/002703

Rapport n°1.1.2 - Groupement de commandes - Location de matériels événementiels

Groupement de commandes - Location de matériels événementiels

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS ont constitué un groupement de commandes pour la location des équipements et matériels événementiels permettant l'organisation et le bon déroulement de manifestations.

Le présent rapport a pour objet de proposer un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permettant l'entrée du SYBERT dans le groupement.

Dans le cadre de leurs politiques d'optimisation des achats et afin de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses et de contribuer ainsi à une plus grande maîtrise des budgets de fonctionnement, le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS ont constitué un groupement de commandes d'une durée de 5 ans pour leurs locations de matériels événementiels, par le biais d'une convention de groupement de commandes signée le 12 septembre 2013.

Deux marchés ont été lancés en groupement de commandes sur la base de ladite convention, pour une durée d'un an chacun (du 01/01/2014 au 31/12/2014).

A titre d'exemple, au cours de l'année 2014, ces marchés ont permis au Grand Besançon de louer les dispositifs nécessaires à la sonorisation et l'équipement scénique des différents espaces d'animation lors de l'inauguration du tramway.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés pour l'année 2015 et les suivantes, le SYBERT a souhaité adhérer à ce groupement.

Il est donc proposé de modifier la convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS afin d'y intégrer un nouveau membre.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'adhésion du SYBERT au groupement de commandes constitué initialement entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS pour la location de matériels événementiels,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0



**Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes
entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
et le Centre Communal d'Action Sociale
pour la location de matériels événementiels**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2015, ci-après désignée « la Ville de Besançon »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 22 janvier 2015, ci-après désignée « la CAGB »,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Danielle DARD, Vice-présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du ci-après désigné « le CCAS »,

Et :

Le Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets (SYBERT), représenté par Madame Catherine THIEBAUT, dûment habilitée par délibération du Comité syndical en date du ci-après désigné « le SYBERT »,

Il a été exposé ce qui suit :

La Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS souhaitent étendre la composition de leur groupement de commandes pour la location de matériels événementiels à de nouveaux membres ayant exprimé leur souhait d'y adhérer. Un avenant à la convention constitutive est proposé à cet effet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'étendre la composition du groupement de commandes pour la location de matériels événementiels constitué initialement entre la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS au SYBERT.

Article 2 - Modifications apportées à la convention constitutive du groupement de commandes

Le présent avenant modifie les articles suivants de la convention constitutive du groupement de commandes :

- le premier paragraphe du préambule est modifié dans les termes suivants : « *Dans le cadre de la location de matériels événementiels, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le SYBERT souhaitent se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics* »,
- le premier paragraphe de l'article 1 est modifié dans les termes suivants : « *La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le SYBERT conviennent, par la présente, de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la passation de marchés de location de matériels événementiels* ».
- l'article 3 est modifié dans les termes suivants : « *Les membres du groupement sont la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le SYBERT* ».

Article 3 - Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale, non contraires aux présentes, restent inchangées et sont acceptées, sans réserve, par les membres du groupement de commandes.

Fait en 4 originaux, à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le CCAS
La Vice-Présidente,

Danielle DARD

Pour le Grand Besançon
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le SYBERT
La Présidente,

Catherine THIEBAUT